



Directive du Conseil d'Etat du 4 novembre 2009 sur les garages et ateliers mécaniques

Bases légales

- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) du 23 mars 2001, notamment art.9;
- Loi sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20), notamment art.2 et 4;
- Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990 (RS 814.600), notamment art 3 à 12 ;
- Ordonnance sur le mouvement des spéciaux (OMoD) du 12 novembre 1986 (RS 814.610), notamment art. 2 à 7;
- Ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL) du 1^{er} juillet 1998 (RS 814.202), notamment art 2, 6 et 7;
- Règlement de la Centrale Commune d'Achats du 21 janvier 2004 (B 4 20.03), notamment art. 9;
- Règlement de l'Economat cantonal du 6 mai 1969 (B 4 20.03), notamment art 5 à 8;
- Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C1 10), notamment art. 4;
- Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2003–2007 de juillet 2003 (PGD-03);
- Concept cantonal de gestion des déchets du 5 décembre 2002 (CGD-02);

Principes généraux

¹ Le stockage, la valorisation et l'élimination des déchets issus des garages et des ateliers mécaniques de l'Etat de Genève sont effectués de manière respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes. A ce titre, l'Etat de Genève organise ces opérations en conformité avec un système de gestion environnementale pour les déchets suivants :

<i>Déchets spéciaux ou autres déchets soumis à contrôle</i>	<i>Déchets ordinaires</i>
Huiles usagées Pneus usagés Batteries usagées Fluides des circuits de climatisation Liquides de frein Solvants de nettoyage souillés Liquides de refroidissement (antigel) Boues d'épuration ou de filtration Résidus des séparateurs / décanteurs Métaux non ferreux Filtres à huile Pots catalytiques Airbags Chiffons et étoupes souillés Filtres d'extraction de cabines de peintures et de la zone de préparation de la tôle	Ferraille Verre des pare-brise Papier et carton Bois Emballages de boisson Plastiques

Emballages, matériaux et solides imprégnés, bidons de peinture Véhicules hors d'usage Déchets électroniques et électriques Eaux blanches Câbles	
--	--

D'autres déchets non cités et nécessitant un tri, une valorisation ou une élimination spécifique d'un point de vue écologique, social ou économique, peuvent être intégrés à la présente directive.

² Un groupe d'experts «DIGAME» (DIGAME : Déchets issus des garages et des ateliers mécaniques de l'Etat) évalue les besoins en gestion des déchets dans les garages et les ateliers mécaniques de l'Etat. Il s'occupe également du suivi des mesures mises en place. Ce groupe comprend des membres de l'atelier « Garages et ateliers mécaniques » issu du projet « Ecologie au travail » et un ingénieur du service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC). Si besoin, le groupe d'experts peut faire appel à un mandataire spécialisé.

³ Le groupe d'experts assure, en collaboration avec la Centrale Commune d'Achats (CCA), une veille des produits, des techniques et des logistiques concernant les déchets en vue d'améliorer leur élimination et de diminuer leur production ainsi que leur toxicité.

⁴ Les établissements publics autonomes que sont l'Aéroport International de Genève (l'AIG), les Transports Publics Genevois (les TPG) ainsi que les Services Industriels de Genève (les SIG) mettent également en place les actions de la directive au sein de leur entreprise.

⁵ Les travaux sous-traités (carrosseries, peintures, réparations, mécaniques, etc.) sont attribués prioritairement aux entreprises respectueuses de l'environnement dans leur gestion ou leurs procédés techniques.

⁶ Lors de nouvelles constructions d'ateliers ou de garages, les architectes prennent en compte les besoins en infrastructure de tri et de stockage des déchets dans leurs plans.

⁷ Les chiffons utilisés dans les garages et ateliers mécaniques sont des chiffons recyclés issus de la collecte de vêtements et textiles usagés.

Objectifs 2010

⁸ Les garages et les ateliers de l'Etat se fixent les objectifs suivants pour 2010 :

- Etre en conformité légale dans les différentes opérations de tri, de conditionnement, de stockage et d'élimination des déchets. L'ensemble des déchets spéciaux et des autres déchets soumis à contrôle suivent les filières appropriées d'élimination.
- Accéder à un haut niveau de qualité dans l'ensemble de la gestion des déchets, en particulier sur le plan de la signalétique, de la comptabilité des produits/déchets et de la responsabilisation des employés.
- Atteindre un taux de valorisation des déchets ordinaires de 80 %.

Organisation dans les garages et les ateliers

⁹ Avec l'appui du groupe d'experts, les services responsables des garages et des ateliers mécaniques de l'Etat mettent à disposition de l'ensemble de leurs collaborateurs une logistique de stockage et de collecte efficace des déchets en vue de leur élimination. Les services attribuent des moyens financiers et humains suffisants à la gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés.

¹⁰ L'étiquetage des produits et la signalétique des déchets sont réalisés conformément aux législations suisse et européenne. Une attention particulière est portée à l'aspect pédagogique de l'information dans les garages et les ateliers.

¹¹ Une personne de liaison « responsable déchets » est nommée dans chaque garage ou atelier. Elle réalise un inventaire annuel des déchets dans son service.

Sensibilisation et information

¹² Le personnel des garages et ateliers mécaniques est sensibilisé à la gestion optimale des déchets et à une utilisation des produits respectueuse de l'environnement.

¹³ Le service de l'information et de la communication (SIC) prépare le matériel d'information à l'attention du personnel de l'Etat afin d'inciter celui-ci à participer activement à la valorisation des DIGAME. L'information s'inscrit dans le cadre spécifique de la communication relative aux travaux du groupe de travail interdépartemental « Ecologie au travail ».

Responsabilité, suivi et contrôle

¹⁴ Le groupe d'experts « DIGAME », en collaboration avec la cellule Ecologie au travail, est chargé du suivi de l'application de la présente directive. Ainsi, il développe des directives d'application destinées aux départements et aux autres organismes concernés. Le « responsable déchets » collabore avec le groupe d'experts «DIGAME» et la cellule Ecologie au travail pour le contrôle et le suivi de la présente directive.

¹⁵ La valorisation des DIGAME s'intègre dans un système de gestion environnementale. Ce système de suivi et de contrôle se base sur des audits périodiques ainsi que sur des indicateurs pertinents afin d'améliorer de manière continue sa performance environnementale.